

Congé à traitement différé

Le régime de congé à traitement différé vise à permettre d'étaler son salaire sur une période déterminée pour pouvoir prendre un congé.



**Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Sud-
de-l'Île-de-Montréal**

Québec 

Régime

La durée du régime de congé à traitement différé peut être de 2 ans, 3 ans, 4 ans ou 5 ans.

Conditions

La salariée doit satisfaire aux conditions suivantes:

- être titulaire d'un poste permanent, temps complet ou temps partiel;
- avoir complété 2 ans de service
- compléter le formulaire de demande de congé à traitement différé;
- ne pas être en période d'invalidité ou en congé sans solde

Congé

Catégorie d'emploi	Durée du congé à traitement différé
Catégorie 1	6 à 12 mois consécutifs
Catégorie 2 et 3	6 à 12 mois consécutifs Possibilité de 3, 4 ou 5 mois pour études
Catégorie 4	6 à 12 mois consécutifs Possibilité de 3 mois pour études

Preuve d'études requise pour les congés de 3, 4 et 5 mois



Ancienneté, vacances et congés maladie

La salariée conserve et continue d'accumuler son ancienneté durant le congé à traitement différé. Ses jours de congé de maladie continuent également de s'accumuler.

Régime d'assurance collective

Une particularité importante existe au niveau de la couverture par le régime d'assurance collective. En effet, la salariée demeure couverte pendant la durée du congé à traitement différé, mais elle doit payer autant la part « employé » que la part « employeur » des cotisations.

Ceci s'applique pour la durée du congé seulement.





Temps complet vs. temps partiel

Une salariée à temps complet peut prendre son congé au début, au milieu ou à la fin de son régime.

Par contre, une salariée à temps partiel ne peut prendre son congé qu'à la dernière année du régime.

Retour

Pour bénéficier de ce régime, la salariée doit, au terme de son congé, rester au service de l'Employeur pour une durée au moins équivalente à celle de son congé.

Régime de retraite

Chaque année du régime de congé à traitement différé équivaut à une année de service et le salaire moyen est établi sur la base du salaire que la salariée aurait normalement reçu.

Pourcentage du salaire

Pendant chacune des années visées par le régime, la salariée reçoit un pourcentage du salaire de base.

Durée du congé	Durée du régime			
	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS
3 mois études*	87,5 %	91,67%		
4 mois études*	83,33%	88,89%	91,67%	
5 mois études*	79,17%	86,11%	89,58%	91,67%
6 mois	75,0 %	80,34%	87,5%	90,0%
7 mois	70,8%	80,53%	85,4%	88,32%
8 mois		77,76%	83,32%	86,6%
9 mois		75,0%	81,25%	85,0%
10 mois		72,2%	79,15%	83,32%
11 mois			77,07%	81,66%
12 mois			75,0%	80,0%

*Référez-vous au tableau des congés de la p. 2 pour savoir si votre convention collective vous accorde cette durée

Bris de contrat

O1

Si le congé a été pris, la salariée devra **rembourser**, sans intérêt, le salaire reçu au cours du congé proportionnellement à la période qui reste au régime.



O2

Si le congé n'a pas été pris, la salariée sera remboursée d'un montant égal aux contributions retenues sur le salaire jusqu'au moment du bris du contrat (sans intérêts).

O3

La salariée pourra racheter la période de service perdue selon les mêmes conditions que celles relatives au congé sans solde prévu à la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP).

Qu'est-ce qui constitue un bris de contrat?

 Congédiement

 Désistement de poste (vers la Liste de rappel ou pas)

 Retraite

 Expiration du délais de 7 ans



Références (conventions collectives nationales)

- Catégorie 1, FIQ : article 18
- Catégorie 2, CSN : article 34
- Catégorie 3, SCFP : article 34
- Catégorie 4, APTS : article 27